L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission DES LOIS

SÉNAT

Projet de loi de finances pour 2027
Mission « Pouvoirs publics »

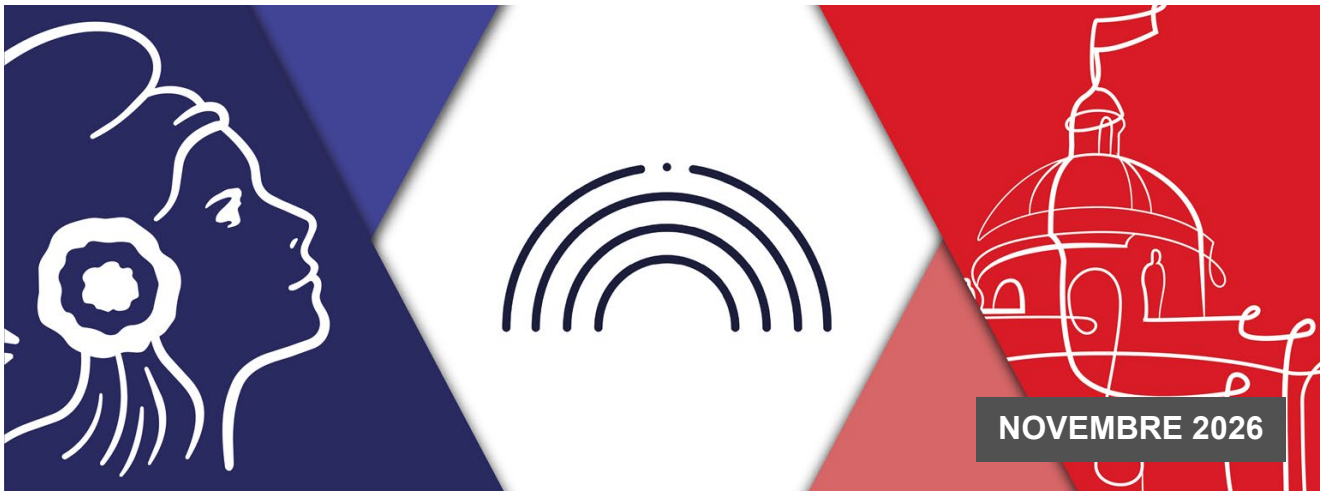
La mission « Pouvoirs publics » regroupe les dotations de la **présidence de la République**, des **assemblées parlementaires** et des **chaînes parlementaires**, du **Conseil constitutionnel** et de la **Cour de justice de la République**. Conformément au **principe de leur autonomie financière**, qui garantit la séparation des pouvoirs, ces institutions **déterminent elles-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement**.

Les crédits de la mission atteindraient **1 159,4 millions d'euros en 2027**, soit une **progression de 1,68 % par rapport à 2026**. Cette augmentation résulte presque exclusivement de la **revalorisation de 2 % des dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat**, après deux années de gel. Les dotations des autres institutions demeureraient stables, à l'exception de celle de la Cour de justice de la République.

Le rapporteur pour avis **accueille favorablement cette revalorisation** des moyens des assemblées parlementaires, qui satisfait partiellement aux préoccupations exprimées dans ses précédents avis. Il rappelle que **la démocratie a un coût**, que les institutions doivent pouvoir assumer sans compromettre leur indépendance ni leur capacité à exercer pleinement leurs missions constitutionnelles.

Le rapporteur pour avis salue également les **efforts de maîtrise des dépenses engagés par la présidence de la République**, qui ont permis d'assainir sensiblement sa situation financière malgré une dotation inchangée depuis 2024. Le **renouvellement de la mandature présidentielle en 2027** devra néanmoins être concilié avec le maintien de cet équilibre. S'agissant du Conseil constitutionnel, il prend acte des crédits consacrés à la préparation de l'élection présidentielle, mais **regrette une présentation budgétaire toujours insuffisamment détaillée**. Il note enfin le **projet de déménagement de la Cour de justice de la République**, qui devrait permettre, enfin, de réduire sensiblement le coût de ses locaux, sans compromettre les conditions d'exercice de ses missions.

Au regard de ces éléments, le rapporteur pour avis émet un **avis *favorable* à l'adoption des crédits de la mission**.



Un régime budgétaire dérogatoire, garant de la séparation des pouvoirs

L'**autonomie financière** des institutions relevant de la mission « Pouvoirs publics » trouve son fondement dans le **principe constitutionnel de séparation des pouvoirs**, consacré à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le Conseil constitutionnel a, ce faisant, rappelé en 2001 que « *les pouvoirs publics constitutionnels* ***déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement*** », cette règle étant *« inhérente au principe de leur autonomie financière qui garantit la séparation des pouvoirs* »[1].

Ce principe **se traduit par plusieurs particularités budgétaires**. L'article 7 de la loi organique du 1er août 2001 *relative aux lois de finances* (LOLF) prévoit ainsi qu'« *une mission spécifique regroupe les crédits des pouvoirs publics* », **répartis en dotations et non en programmes**. Les crédits nécessaires au fonctionnement de ces institutions sont **déterminés de manière autonome, puis inscrits sans modification par le Gouvernement dans le projet de loi de finances**. S'agissant plus particulièrement des assemblées parlementaires, l'ordonnance relative à leur fonctionnement[2] dispose que **leurs crédits sont préparés par les questeurs de chaque chambre, puis arrêtés par une commission commune** composée des questeurs des deux assemblées et présidée par un président de chambre à la Cour des comptes, assisté de deux magistrats financiers disposant d'une voix consultative.

L'autonomie financière emporte enfin un régime particulier de justification des dépenses. Contrairement aux programmes budgétaires de droit commun, **les dotations des pouvoirs publics ne sont pas assorties de projets annuels de performances (PAP)** au sens de l'article 51 de la LOLF. Cette particularité ne dispense toutefois par ces institutions de rendre compte des crédits sollicités : l'article 115 de la loi de finances pour 2002 prévoit qu'« ***est joint au projet de loi de finances pour l'année, pour chacun des pouvoirs publics, un rapport expliquant les crédits demandés par celui-ci*** ». Les institutions se sont par ailleurs dotées d'outils internes de suivi et de contrôle de leurs dépenses, dans le prolongement des exigences de bonne gestion des deniers publics.

I. La présidence de la République : une situation financière assainie, à l'épreuve du renouvellement de la mandature

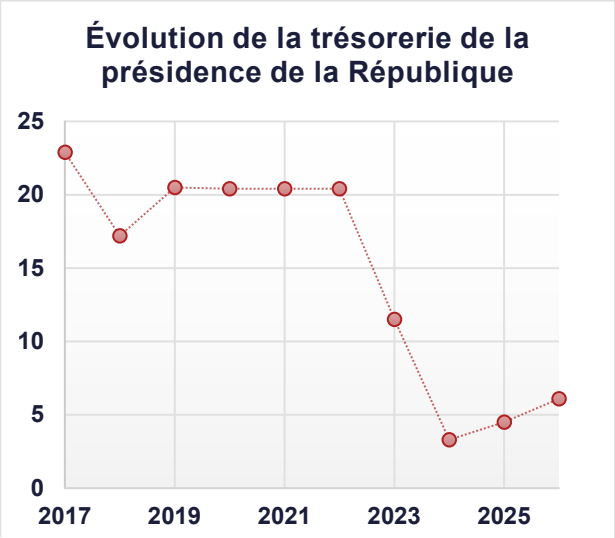
A. Des efforts de maîtrise des dépenses qui ont permis de rétablir les équilibres budgétaires

1. Une amélioration de la situation financière malgré le gel prolongé de la dotation

Pour une quatrième année consécutive, la présidence de la République **sollicite le maintien de sa dotation à 122,56 millions** d'euros, un montant échangé depuis 2024, année au cours de laquelle celle-ci avait été revalorisée de 10,96 % par rapport à 2023. Cette stabilité intervient malgré une inflation cumulée de 6,3 % entre janvier 2024 et novembre 2026[3].

Le rapporteur pour avis salue les **efforts de maîtrise des dépenses et d'amélioration de la gestion** engagés par les services de la présidence. Après **plusieurs exercices marqués par une dégradation des équilibres financiers**, ces efforts ont permis de dégager un résultat comptable excédentaire de 5,1 millions d'euros en 2025, après 6,7 millions d'euros en 2024. La trésorerie, tombée à 3 millions d'euros à la fin de 2023, **atteignait 6,14 millions**

[1] Conseil constitutionnel, décision n° 2001-456 du 27 décembre 2001, loi de finances pour 2002.
[2] Article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 *relative au fonctionnement des assemblées parlementaires*.
[3] Calcul effectué par un croisement des données fournies par l'Insee (+ 5,8 % entre janvier 2024 et août 2026) et de la prévision d'inflation sur laquelle se base le projet de loi de finances pour 2027 (+1,8 %). Selon les mêmes chiffres, l'inflation cumulée pourrait atteindre 8,35 % d'ici à la fin de l'année 2027.



Source : commission des lois, selon les chiffres communiqués par la présidence de la République

d'euros au 1er janvier 2026. Si cette trajectoire est satisfaisante, le rapporteur pour avis rappelle que la réserve **s'établissait à 22,9 millions d'euros en 2017**.

Cette trajectoire devrait se poursuivre en 2026. Les **dépenses prévisionnelles s'établiraient à 126,48 millions d'euros**, soit un dépassement limité à 198 000 euros par rapport au budget initial, tandis que les recettes propres pourraient atteindre 6,39 millions d'euros, contre quatre millions d'euros initialement prévus. L'exercice dégagerait ainsi un excédent budgétaire de 2,47 millions d'euros[1].

Le **développement des ressources propres** constitue ainsi l'un des leviers de ce redressement. Outre les refacturations de déplacements et d'événements, la présidence poursuit la valorisation de ses emprises immobilières et de la marque « Présidence de la République ». Les recettes et dépenses de la Maison Élysée devraient notamment s'équilibrer autour de 1,2 millions d'euros en 2027.

2.Des dépenses mieux maîtrisées, malgré la progression des charges de personnel



Les dépenses liées à l'activité présidentielle seraient stabilisées à 24 millions d'euros en 2027, dont **20 millions d'euros pour les déplacements** et 4 millions d'euros pour les événements organisés à l'Élysée. Les efforts de rationalisation des voyages officiels, notamment par l'anticipation des déplacements et la maîtrise des tailles de délégations avaient, selon les services de la présidence, permis de **réduire de 15 à 20 % le coût des voyages lointain** au premier semestre 2026.

Le rapporteur pour avis salue ces efforts de rationalisation, tout en relevant que, selon la Cour des comptes, les **déplacements présidentiels demeurent « *plus coûteux depuis 2021 malgré la stabilité de leur nombre* »**[2]. Cette évolution s'explique notamment par la part croissance des déplacements internationaux, dont le coût est 7,5 fois supérieur à un déplacement en métropole.



Les **dépenses de personnel atteindraient, en revanche, 79 millions d'euros en 2027**, contre 78 millions d'euros en 2025 et 2026, sous l'effet principalement des revalorisations salariales et du glissement vieillesse-technicité (GVT). Cette progression intervient malgré la **réduction de l'objectif annuel d'effectifs de 825 ETP en 2024 à 810 ETP en 2026**. Les services de la présidence estiment désormais avoir atteint un « *niveau d'effectifs critiques, en dessous duquel le niveau d'activité actuel ne pourrait plus être assuré* »[3]. Le rapporteur pour avis prend acte de ses contraintes, sans renoncer à son **attention particulière au dimensionnement des fonctions de conseil auprès du chef de l'État**, déjà exprimée lors du précédent exercice budgétaire.

---

[1] Réponses de la présidence de la République au questionnaire adressé par le rapporteur pour avis.
[2] Cour des comptes, *Les comptes et la gestion des services de la présidence de la République*, exercice 2025.

[3] PAP pour 2027.

B. Le renouvellement de la mandature présidentielle, un test pour la soutenabilité de l'équilibre retrouvé

1. Des dépenses de transition anticipées, mais encore difficiles à évaluer

L'élection présidentielle de 2027 et le renouvellement de l'équipe du chef de l'État constituent une **source d'incertitude pour le budget de la présidence**. Interrogés par le rapporteur pour avis, les équipes de la présidence indiquent **avoir construit leurs prévisions sans anticiper de diminution de l'activité présidentielle au cours du premier semestre, ni de dépenses supplémentaires spécifiques liées au changement de mandature**.

L'enveloppe de 24 millions d'euros consacrée à l'activité présidentielle intègre ainsi l'organisation de la cérémonie d'investiture. De même, la hausse d'un million d'euros des dépenses de personnel et les délais inhérents aux recrutements **devraient permettre, selon les services, d'absorber les charges liées au renouvellement des équipes**, notamment les éventuelles allocations d'aide au retour à l'emploi. Une partie du renouvellement des équipements informatiques a, par ailleurs, été anticipée dès 2026.

Le rapporteur pour avis prend acte de cette préparation, tout en soulignant que **les choix d'organisation et les priorités du prochain chef de l'État pourraient modifier sensiblement les hypothèses retenues**. L'exécution de 2027 devra donc fait l'objet d'un suivi attentif, afin de vérifier que les dépenses de transition demeurent compatibles avec le maintien de l'équilibre budgétaire.

2. La préservation des réserves, condition de la pérennité du redressement financier



Pour 2027, la présidence **prévoit à nouveau un budget équilibré sans prélèvement sur trésorerie**, en s'appuyant notamment sur 5 millions d'euros de recettes propres. Cette trajectoire demeure toutefois soumise aux aléas de l'activité présidentielle et aux besoins d'investissement. La présidence **estime à 4,5 millions d'euros le niveau minimal de disponibilités nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues**, notamment en matière de personnel, de travaux urgents et de déplacements exceptionnels.

Elle considère ainsi **disposer désormais d'une marge de sécurité suffisante pour absorber ces dépenses sans solliciter de crédits supplémentaires**. Si le redressement financier accompli peut être salué, en ce qu'il permet à la présidence de retrouver des marges de manœuvre après plusieurs exercices de tensions budgétaires, **le rapporteur pour avis souligne que le recours aux réserves doit conserver un caractère exceptionnel**, afin de ne pas compromettre les progrès réalisés et de garantir la soutenabilité du fonctionnement de l'institution au cours de la prochaine mandature.

II. Les assemblées parlementaires : une revalorisation bienvenue des dotations, qui ne résout pas les difficultés de financement des investissements



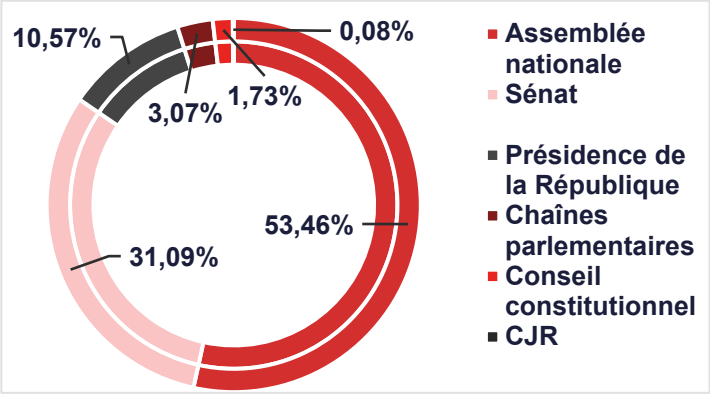
Les assemblées parlementaires représentent, à elles seules, **85 % des crédits de la mission *Pouvoirs publics***. Pour 2027, leurs dotations atteindraient **619,80 millions d'euros pour l'Assemblée nationale** et **360,54 millions d'euros pour le Sénat**, soit un total de 980,35 millions d'euros.

Après deux exercices de gel, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une **revalorisation de 2 % des dotations de chacune des assemblées**. Si cette augmentation marque une

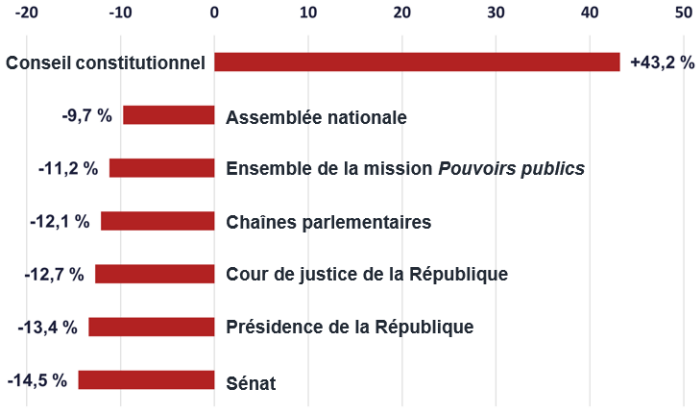
inflexion bienvenue, elle demeure inférieure à l'inflation cumulée, et **ne permet donc pas de compenser la réduction réelle des crédits** subie au cours des derniers exercices.

Cette érosion s'inscrit dans une tendance plus ancienne : **entre 2011 et 2026, les crédits de la mission ont diminué de 11,2 % en euros constants**[1], malgré une progression de 12 % en valeur. La contraction atteint 14,5 % pour le Sénat et 9,7 % pour l'Assemblée nationale, témoignant des conséquences d'une politique prolongée de stabilisation des dotations.

Répartition des crédits de la mission
(projet de loi de finances pour 2027)



Évolution des crédits depuis 2011
(à euros constants)



Source : commission des lois.

A. Le Sénat : une hausse modérée de la dotation pour accompagner la reprise des investissements

1. Des dépenses de fonctionnement contenues malgré des besoins d'investissement croissants

La dotation du Sénat atteindrait **360,54 millions d'euros**, en progression de 2 %. Son budget prévisionnel s'établirait à **383,34 millions d'euros (+ 0,28 %)**, sous l'effet de deux évolutions opposées : une diminution de 1,15 % des dépenses de fonctionnement (362,68 millions d'euros), et une **hausse de 34,3 % des investissements**, portés à 20,67 millions d'euros.

La réduction des dépenses de fonctionnement tient notamment à **l'extinction de charges exceptionnelles liées au renouvellement sénatorial de 2026**. Ainsi, les aides à l'exercice du mandat diminueraient de 4,18 %, mais progresseraient de 0,41 %, une fois neutralisées les dépenses propres au renouvellement[2].

L'effort financier porterait principalement sur la **restauration du patrimoine immobilier du Sénat**, notamment les couvertures et charpentes du Petit Luxembourg Ouest (4,6 millions d'euros), les façades et couvertures du palais du Luxembourg (2,9 millions d'euros), ainsi que la modernisation de ses installations de refroidissement (3,2 millions d'euros). Les investissements programmés atteindraient 62,4 millions d'euros sur la période 2027-2029.

---

[1] Sénat, note de présentation de la mission « Pouvoirs publics » de M. Thierry Cozic, fait au nom de la commission des finances, octobre 2026.

[2] PAP pour 2027.

Dépenses inscrites aux budgets 2026 et 2027 du Sénat

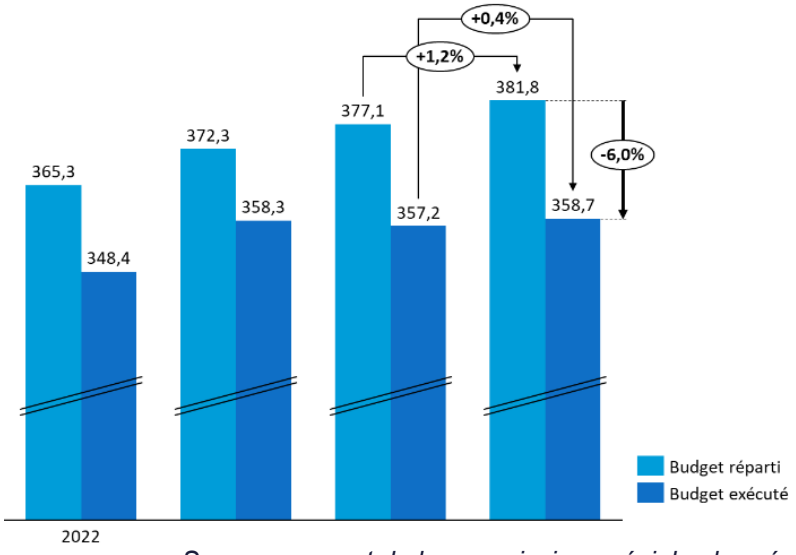
(en millions d'euros)	Sénat		Jardin du Luxembourg		Musée du Luxembourg		Ensemble des trois actions	
	2026	**2027**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Investissement	*13,59*	*18,59*	*1,73*	*2,00*	*0,07*	*0,07*	*15,38*	*20,67*
Fonctionnement	*355,00*	*350,94*	*11,73*	*11,50*	*0,17*	*0,24*	*366,90*	*362,68*
Total des dépenses	**368,59**	**369,53**	**13,45**	**13,50**	**0,24**	**0,31**	**382,28**	**383,34**

Source : commission des lois, d'après l'annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027.

2. Une amélioration de l'équilibre budgétaire qui demeure tributaire du recours aux disponibilités

La revalorisation de la dotation permettrait de ramener le prélèvement prévisionnel sur les disponibilités de 22,14 millions d'euros en 2026 à 15,53 millions d'euros en 2027. Elle **ne suffirait néanmoins pas à assurer durablement l'équilibre du budget**, compte tenu notamment de l'importance des investissements programmés.

Il convient toutefois de **distinguer les prévisions budgétaires de leur exécution**, en 2025, les dépenses effectivement réalisées se sont établies à 358,75 millions d'euros, contre environ 381,8 millions d'euros budgétés, soit un **taux d'exécution de 94 %**.



Source : rapport de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

Afin de préserver une autonomie financière, **le Sénat a constitué en janvier 2026 une réserve de 60 millions d'euros, destinée à garantir la continuité de son fonctionnement en cas de circonstances exceptionnelles**, notamment d'indisponibilité de la dotation de l'État. Le rapporteur pour avis estime que la préservation des disponibilités constitue une garantie de l'indépendance du Parlement. Il renouvelle, à cet égard, sa **proposition de créer une dotation spécifiquement consacrée à l'entretien du patrimoine historique des pouvoirs publics**, afin que les dépenses indispensables à sa conservation ne soient pas financées au détriment des moyens nécessaires à l'exercice des missions législatives et de contrôle du Parlement, qui **exigent notamment le maintien d'effectifs suffisants pour en garantir la qualité et la continuité**.

B. L'Assemblée nationale : une réduction du déficit qui ne dissipe pas les incertitudes sur le financement des investissements

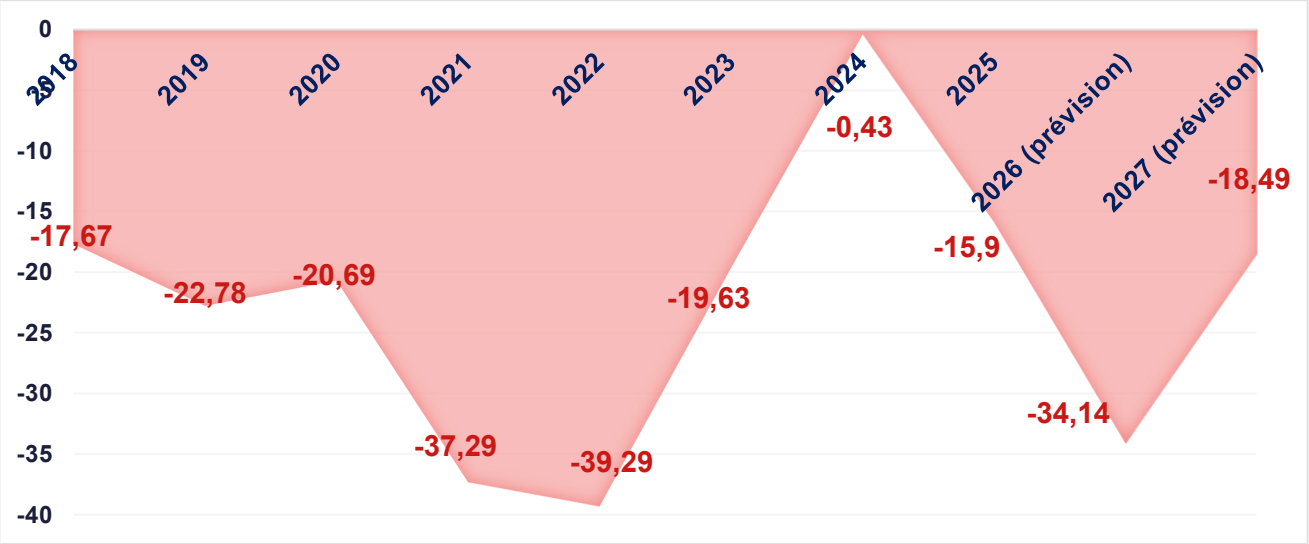
1. Une revalorisation des crédits permettant de réduire sensiblement le recours aux réserves

La dotation de l'Assemblée nationale atteindrait **619,80 millions d'euros en 2027**, tandis que son **budget prévisionnel diminuerait légèrement** de 0,2 %. Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 0,9 % et les investissements reculeraient de 15,9 %.

La hausse de la dotation permettrait de ramener le déficit prévisionnel de 34,14 millions d'euros en 2026 à 18,49 millions d'euros en 2027. Celui-ci **continuerait d'être financé par un prélèvement sur les disponibilités** de l'institution.

Le rapporteur pour avis relève que **l'exécution 2025 a été moins déficitaire que prévu**, avec un solde négatif de 15,9 millions d'euros, contre 33,4 millions d'euros initialement anticipés. Cette amélioration résulte toutefois pour une large part de la sous-exécution des dépenses d'investissement, notamment du fait de la mise en pause du projet de rénovation de l'accueil du public[1].

Déficits annuels de l'Assemblée nationale
(en millions d'euros)



Source : commission des lois, d'après les données de la commission spéciale et du PAP pour 2027.

2. Des besoins immobiliers importants qui appellent un financement durable

Sur les 12,32 millions d'euros prévus en 2025 pour la restructuration de l'accueil du public, 8,5 millions d'euros n'ont pas été dépensés. Près de 6 millions d'euros avaient néanmoins déjà été engagés dans cette opération, dont le calendrier demeure incertain.

Plus généralement, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale estime que **les investissements futurs « *ne pourront pas être entièrement financés sur les réserves de l'Assemblée* »**[2]. Ces dernières

[1] Assemblée nationale, rapport fait par Bruno Bilde au nom de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2025, juillet 2026.

[2] *Ibid.*

atteignaient 237,2 millions d'euros à la fin de 2025, mais un niveau prudentiel de 150 millions devrait être préservé, correspondant à trois mois de dépenses de fonctionnement.

La revalorisation de la dotation constitue une première réponse nécessaire, mais encore insuffisante, aux difficultés de financement des investissements des assemblées. Le rapporteur pour avis rappelle, là encore, que l'entretien du patrimoine historique relève d'une responsabilité de conservation d'un bien commun, qui ne saurait être systématiquement financé par une réduction des moyens consacrés au travail parlementaire.

C. Les chaînes parlementaires : des dotations stables malgré l'évolution des usages audiovisuels

La Chaîne parlementaire : un service public d'information sur la vie parlementaire

Créée par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 *portant création de La Chaîne parlementaire*, cette dernière a pour **mission d'informer les citoyens sur les travaux du Parlement et la vie publique**, conformément à l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 *relative à la liberté de communication*, dite « loi Léotard ».

Elle comprend deux sociétés de programmes distinctes, LCP-Assemblée nationale et Public Sénat, dont le **capital est intégralement détenu par leur assemblée respective**. Elles se partagent à parité le canal 8 de la télévision numérique terrestre (TNT), tout en conservant leur indépendance et leur propre programmation.

Soustraites au contrôle de l'Arcom en vertu de la séparation des pouvoirs, **les deux chaînes sont placées sous la responsabilité du Bureau de leur assemblée respective**, auxquels il revient de nommer le président-directeur général de la chaîne. Leurs programmes, qui associent retransmissions parlementaires, débats, émissions d'information et documentaire, contribuent à la transparence des travaux du Parlement et à la formation civique des citoyens.

Les dotations de LCP-Assemblée nationale et de Public Sénat seraient reconduites à 17,80 millions d'euros chacune en 2027, soit une **enveloppe globale de 35,60 millions d'euros, identique à celle de 2026**.

Cette **stabilité intervient dans un contexte de transformation des modes de consommation de l'information et de développement des supports numériques**. Les chaînes parlementaires doivent ainsi poursuivre l'adaptation de leurs offres éditoriales et de leurs modes de diffusion, tout en maîtrisant leurs dépenses.

Le rapporteur pour avis **rappelle l'importance de ces chaînes pour la publicité des travaux parlementaires et l'information des citoyens**. Leur contribution à l'accessibilité du débat démocratique justifie que leurs moyens demeurent compatibles avec leurs missions, sans préjudice des efforts de gestion qui leur incombent.

III. Le Conseil constitutionnel : des moyens préservés pour 2027, mais une information budgétaire à améliorer

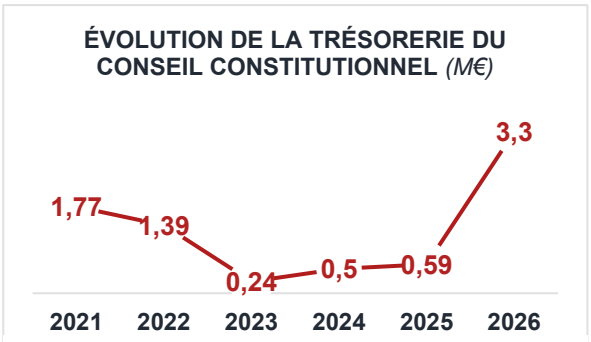
A. Une dotation destinée à financer les investissements et la préparation de l'élection présidentielle

La dotation du Conseil constitutionnel serait **reconduite à 20 millions d'euros en 2027, après une hausse de 11,54 % en 2026**. Cette enveloppe doit permettre de poursuivre la rénovation des bâtiments et de préparer l'élection présidentielle. Les **dépenses d'investissements prévues atteindraient 5 millions d'euros, contre 1,2 million d'euros**

dans le budget révisé pour 2026. Elles financeraient, selon les services du Conseil constitutionnel, notamment le remplacement de 286 ouvrants (3,7 millions d'euros répartis sur plusieurs exercices), le raccordement au réseau de froid urbain (1,4 million d'euros) et la rénovation du Grand Salon (2,64 millions d'euros).

La préparation des échéances électorales représenterait 1,6 million d'euros en 2027. Cette enveloppe comprend notamment les frais de mobilisation d'environ 2 000 magistrats délégués, l'organisation de la phase de présentation des candidatures, la sécurisation des systèmes informatiques et la maintenance du site internet de l'élection présidentielle. Interrogé par le rapporteur spécial et le rapporteur pour avis sur la possibilité d'autres consultations électorales, **le Conseil évalue le coût d'un référendum à 500 000 euros** et indique pouvoir mobiliser ses réserves pour faire face à une telle échéance ou à des élections législatives anticipées. Ces réserves, réduites à 236 155 euros fin 2023, pourraient, selon les services du Conseil, atteindre 3,3 millions d'euros fin 2026.





Source : commission des lois, d'après les données du Conseil constitutionnel.

Le rapporteur pour avis prend acte de la budgétisation de l'élection présidentielle, mais **regrette l'absence d'estimation précise du coût d'éventuelles élections législatives anticipées**. Il considère que les dépenses liées aux échéances programmées et celles susceptibles de résulter de consultations exceptionnelles devraient être mieux distinguées, afin d'apprécier la capacité de l'institution à y faire face sans fragiliser sa trésorerie.

B. Une présentation budgétaire qui ne permet pas une information satisfaisante du Parlement

Le rapporteur pour avis regrette, une nouvelle fois, le **caractère insuffisamment détaillé des informations budgétaires transmises par le Conseil constitutionnel**. Contrairement aux autres institutions de la mission, ce dernier ne présente qu'une justification succincte de ses crédits, qui ne permet pas d'apprécier précisément l'évolution de ses dépenses.

Le rapporteur pour avis souligne que **l'autonomie financière du Conseil constitutionnel ne saurait faire obstacle à une information complète du Parlement**. L'article 115 de la loi de finances pour 2002 prévoit à ce titre qu'un « *rapport expliquant les crédits demandés* » par chaque pouvoir public doit être joint au projet de loi de finances.

Le président du Conseil constitutionnel, M. Richard Ferrand, entendu par le rapporteur pour avis, a reconnu une « *nomenclature parfaitement inadéquate* », pour laquelle « *une remise à plat était en cours* ». La secrétaire générale a ainsi confirmé qu'**une nouvelle nomenclature serait opérationnelle « *au 1er janvier 2027* »**, qui **devrait permettre une meilleure connaissance des dépenses de l'institution et une information plus complète du Parlement**. Le rapporteur pour avis sera particulièrement attentif à la mise en œuvre de cette réforme.

IV. La Cour de justice de la République : un déménagement bienvenu pour réduire durablement les charges immobilières

La dotation de la Cour de justice de la République (CJR) diminuerait légèrement en CP, à 880 000 euros en 2027, tandis que **ses AE augmenteraient exceptionnellement à 5,48 millions d'euros, afin de permettre la conclusion d'un nouveau bail immobilier**.

Cette opération vise à réduire le poids des dépenses immobilières, qui représentaient près de **78 % des dépenses exécutées en 2025**, et qui devraient être réduites de moitié à la suite du déménagement de l'institution rue Constantine. Le rapporteur pour avis s'interroge toutefois sur le **bilan financier de ce déménagement**, compte tenu des investissements déjà réalisés dans les locaux actuels et des nouveaux aménagements nécessaires à une installation qui pourrait n'être que temporaire. Il souhaite enfin souligner que **de telles dépenses immobilières, même réduites, paraissent particulièrement élevées au regard de l'activité relativement limitée de la juridiction**.

Dans l'ensemble, le rapporteur pour avis considère que les crédits proposés pour 2027 permettent de préserver les moyens nécessaires au fonctionnement des pouvoirs publics. Il salue notamment la revalorisation des dotations des assemblées parlementaires, tout en soulignant la nécessité de leur garantir, à plus long terme, un financement pérenne de leurs investissements.

Réunie le 18 novembre 2026, la commission a émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2027.

Elle sera examinée en séance publique le 2 décembre 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le dossier législatif

Commission des finances, note de présentation de la mission « Pouvoirs publics » de M. Thierry Cozic

Annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027



Muriel JOURDA
Présidente
Morbihan
Les Républicains



Éric KERROUCHE
Rapporteur pour avis
Landes
Socialiste, Écologiste et Républicain